

ARRETE n° 117 / MEF/DGBF/DMP du 21 JUIL 2011 portant résiliation du marché n° 2009-0-2-0205/02-14, passé entre la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie et l'entreprise ABEDA SARL, relatif à l'Alimentation Electrique de la localité de KADROKPA dans la sous-préfecture de Sassandra, pour un montant de 70 000 000 F CFA TTC.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2007- 468 du 15 mai 2007 portant Organisation du Ministère de l'Economie et Finances;
- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2011-101 du 1er juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant Conditions et Modalités de résiliation des marchés publics;
- VU la demande de résiliation du 17 février 2011;
- VU la lettre du 1er juillet 2011 confirmant la poursuite de la procédure ;
- VU les nécessités de service.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Le marché n° 2009-0-2-0205/02-14, passé entre la Direction des Affaires Administratives et Financières du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie et l'entreprise ABEDA SARL, 18 BP 2526 Abidjan 18-RC N°CI-ABJ-2006-B-892/CC N°4114263X- tel: 20222424 / FAX : 20 22 05 05/ CEL : 07 97 13 74/ 07 62 54 77 Comptes BANCAIRE N° SGBCI BIETRY / N/ E-MAIL : abeda@aviso.ci, est résilié pour faute.

ARTICLE 2

Les travaux exécutés feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, l'entreprise ABEDA SARL est exclue des marchés publics pendant un délai de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

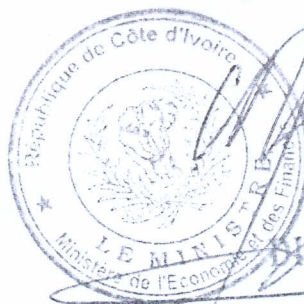
Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Il sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

DMP
CF
DGTCP
DGBF
J.O
SOPIE
MMPE
ABEDA SARL

Fait à Abidjan, le 21 JUIL 2011



Charles Koffi
Charles Koffi